

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/7/INF/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 août 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Septième session
Genève, 1^{er} - 5 novembre 2004

RESUME SUCCINCT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Document établi par le Secrétariat

I. DOCUMENTS POUR LA SEPTIEME SESSION

1. Le texte qui suit est un bref résumé des documents de travail destinés ou soumis à la septième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") au 30 août 2004.

WIPO/GRTKF/IC/7/1 Prov. : Projet d'ordre du jour de la septième session.

2. Ce document énumère les points dont le comité devrait traiter; il est soumis au comité pour adoption éventuelle à la septième session.

WIPO/GRTKF/IC/7/2 : Accréditation de certaines organisations non gouvernementales.

3. Ce document indique le nom, les coordonnées des personnes à contacter et les buts et objectifs des organisations non gouvernementales qui ont demandé au comité leur accréditation en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions futures du comité. Les

organisations accréditées sont invitées à assister à toutes les réunions du comité, reçoivent des exemplaires de tous les documents de travail, sont habilitées à intervenir sur les questions discutées à la suite des interventions des États membres et des organisations intergouvernementales et peuvent présenter des documents sur les questions examinées par le comité en vue de leur publication sur un site Web spécial, réservé aux observateurs.

WIPO/GRTKF/IC/7/3 : Protection du folklore et des expressions culturelles traditionnelles : synthèse des objectifs et principes de politique générale.

4. Le comité a décidé d'élaborer une synthèse des objectifs de politique générale et des principes fondamentaux relatifs à la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. Le présent document contient une série d'éléments destinés à être examinés par le comité, qui pourront être éventuellement utilisés au moment de l'élaboration du texte proposé. Il énonce des éléments de fond susceptibles d'être intégrés dans une protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore d'une façon qui facilite la prise de décisions par les États membres, tout en leur laissant la liberté de choisir, en ce qui concerne le contexte et le statut juridique acceptables pour eux aux niveaux international, régional et national. Le contenu de ce document n'est pas nouveau pour le comité : il s'agit simplement de récapituler et de présenter de façon structurée les mécanismes juridiques existants ainsi que les nombreuses données d'expérience existantes en ce qui concerne la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore dont le comité a déjà largement débattu; le présent document a été essentiellement établi à partir des délibérations du comité et des divers documents qui lui ont été soumis.

5. Le présent document rassemble les mesures juridiques utilisées par des pays et des communautés de nombreuses régions de niveau de développement variable ainsi que les données relatives à l'expérience acquise par ces pays et ces communautés. Il y est proposé

- un projet d'objectifs de politique générale, indiquant des orientations générales communes aux fins de la protection et établissant un cadre cohérent en matière de politique générale;
- un projet de principes directeurs généraux, garantissant la cohérence, l'équilibre et l'efficacité des principes de fond;
- un projet de principes de fond précis, définissant l'essence juridique de la protection.

WIPO/GRTKF/IC/7/4 : Protection du folklore et des expressions culturelles traditionnelles : synthèse et analyse des options de politique générale et des mécanismes juridiques.

6. Ce document est le pendant du document WIPO/GRTKF/IC/7/3. Il présente, ainsi que l'a demandé le comité à sa sixième session, "une vue d'ensemble des options et mécanismes juridiques en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles ..." qui pourrait permettre de donner effet aux objectifs et principes visés dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/3. Ce document montre qu'il est possible de se fonder sur diverses expériences concrètes et de retenir un certain nombre de mécanismes, de moyens d'action, de doctrines et d'autres solutions spécifiques pour atteindre les objectifs et appliquer les principes proposés dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/3. À l'instar de celui de ce dernier, le contenu du document WIPO/GRTKF/IC/7/4 n'est pas fondamentalement nouveau pour le

comité : il s'agit simplement de récapituler et de présenter de façon structurée les mécanismes juridiques existants et les nombreuses données d'expérience concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore dont le comité a déjà largement débattu; le document a été établi sur la base des propres délibérations du comité ainsi que des divers documents soumis à ce dernier. Ce document regroupe les données d'expérience concrète de pays et de communautés de nombreuses régions géographiques, à tous niveaux de développement économique.

7. À toutes fins utiles, et pour assurer la cohérence entre les deux textes, la structure du présent document est calquée sur celle du document WIPO/GRTKF/IC/7/3. Les deux documents reposent sur un même ensemble de mesures juridiques appliquées, et d'expériences concrètes réalisées, par les pays et communautés de nombreuses régions géographiques, à tous niveaux de développement économique. Tous deux font aussi largement appel aux débats et conclusions de politique générale et aux conclusions tirées de processus internationaux connexes ayant trait à la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. Le présent document a cependant un objectif différent de celui du document WIPO/GRTKF/IC/7/3 et son rôle est complémentaire. Ce document ne propose aucune décision sur le fond, il n'est présenté qu'à des fins de complément et d'information.

WIPO/GRTKF/IC/7/5 : Protection des savoirs traditionnels : synthèse des objectifs de politique générale.

8. Le comité a décidé d'élaborer une synthèse des objectifs généraux et des principes fondamentaux devant guider la protection des savoirs traditionnels. Le présent document rassemble des projets de texte que le comité voudra bien examiner et le cas échéant exploiter pour produire le résultat envisagé. Ces principes énoncent les éléments de fond de la protection des savoirs traditionnels d'une manière qui laisse ouvertes et facilite les décisions futures quant au contexte et à la forme juridique qu'ils pourront prendre aux niveaux international, national et régional. Les éléments qu'il contient ne sont pas, en substance, nouveaux pour le comité : il ne fait qu'exposer de manière structurée les mécanismes juridiques existants et la vaste expérience pratique à l'égard de la protection des savoirs traditionnels dont le comité a déjà amplement débattu : ce document est au fond l'émanation des délibérations du comité lui-même et des différents textes qui lui ont été présentés.

9. Le présent document rassemble les mesures juridiques employées et l'expérience pratique acquise par des pays et des communautés de nombreuses régions géographiques et de tous niveaux de développement économique. Il puise aussi largement dans les travaux et conclusions d'autres instances internationales en rapport avec la protection des savoirs traditionnels. Ce document propose :

- des objectifs de politique générale qui fixeraient des orientations générales communes pour la protection et fourniraient un cadre de politique générale cohérent;
- des principes directeurs généraux qui assureraient la cohérence, l'équilibre et l'efficacité des principes de fond; et
- des principes de fond qui définiraient l'essence juridique de la protection

WIPO/GRTKF/IC/7/6 : Protection des savoirs traditionnels : synthèse et analyse des options de politiques générales et des mécanismes juridiques.

10. Ce document est le pendant du document WIPO/GRTKF/IC/7/5. Il présente, ainsi que l'a demandé le comité à sa sixième session, "une vue d'ensemble des options et mécanismes juridiques en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles ..." qui pourrait permettre de donner effet aux objectifs et principes visés dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/5. Ce document montre qu'il est possible de se fonder sur diverses expériences concrètes et de retenir un certain nombre de mécanismes, de moyens d'action, de doctrines et d'autres solutions spécifiques pour atteindre les objectifs et appliquer les principes proposés dans le document WIPO/GRTKF/IC/7/5. À l'instar de celui de ce dernier, le contenu du document WIPO/GRTKF/IC/7/4 n'est pas fondamentalement nouveau pour le comité : il s'agit simplement de récapituler et de présenter de façon structurée les mécanismes juridiques existants et les nombreuses données d'expérience concernant la protection des savoirs traditionnels dont le comité a déjà largement débattu; le document a été établi sur la base des propres délibérations du comité ainsi que des divers documents soumis à ce dernier. Ce document regroupe les données d'expérience concrète de pays et de communautés de nombreuses régions géographiques, à tous niveaux de développement économique.

11. À toutes fins utiles, et pour assurer la cohérence entre les deux textes, la structure du présent document est calquée sur celle du document WIPO/GRTKF/IC/7/5. Les deux documents reposent sur un même ensemble de mesures juridiques appliquées, et d'expériences concrètes réalisées, par les pays et communautés de nombreuses régions géographiques, à tous niveaux de développement économique. Tous deux font aussi largement appel aux débats et conclusions de politique générale et aux conclusions tirées de processus internationaux connexes ayant trait à la protection des savoirs traditionnels. Le présent document a cependant un objectif différent de celui du document WIPO/GRTKF/IC/7/5 et son rôle est complémentaire. Ce document ne propose aucune décision sur le fond, il n'est présenté qu'à des fins de complément et d'information.

WIPO/GRTKF/IC/7/7 : Actualités concernant les normes et questions techniques relatives aux savoirs traditionnels enregistrés

12. Ce document contient les dernières informations factuelles sur une série de procédures techniques relatives à l'enregistrement des savoirs traditionnels, qui viennent compléter les données figurant dans les documents WIPO/GRTKF/IC/6/8, WIPO/GRTKF/IC/5/6 et WIPO/GRTKF/IC/4/14.

WIPO/GRTKF/IC/7/8 : La reconnaissance des savoirs traditionnels dans le cadre de l'examen des demandes de brevet

13. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "le comité") a mis au point plusieurs mécanismes de protection défensive visant à améliorer la reconnaissance des savoirs traditionnels dans le système des brevets et, ainsi, à réduire le risque de voir délivrer des brevets qui revendiquent à tort des inventions faisant appel à des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Ces mécanismes sont décrits en détail dans les documents WIPO/GRTKF/IC/5/6 et WIPO/GRTKF/IC/6/8.

14. Il est largement admis, aujourd'hui, qu'il ne faut pas prendre de mesures de protection défensive indépendamment d'autres dispositions, ni sans avoir obtenu au préalable le consentement en connaissance de cause des détenteurs de savoirs traditionnels concernés, d'autant que la prise de telles mesures peut entraîner la publication ou la diffusion de savoirs traditionnels au détriment de leurs détenteurs. En particulier, ceux-ci ne devraient pas divulguer leurs savoirs à des tiers, ni procéder ou consentir à la fixation ou à la publication de ces savoirs sans envisager soigneusement les conséquences de ces actes, qui risquent de nuire à leurs intérêts. Cela étant, certains savoirs traditionnels sont déjà divulgués et sont disponibles et accessibles. De plus en plus, le souhait s'exprime de voir les administrations des brevets tenir davantage compte de ces savoirs traditionnels divulgués lorsqu'ils procèdent à la recherche et à l'examen nécessaires pour établir la validité des demandes de brevet. Dans ce contexte, le comité a décidé à sa sixième session de faire fond sur le travail qu'il a déjà effectué et d'élaborer un projet de recommandations à l'intention des administrations des brevets.

15. Conformément aux décisions du comité, un questionnaire (WIPO/GRTKF/IC/Q.5) a été diffusé dans le but de réunir des informations utiles en vue de travaux futurs, et notamment de l'élaboration de recommandations. Le document WIPO/GRTKF/IC/7/7 situe cette question dans son contexte et propose au comité, pour examen, une structure possible pour le projet de recommandations. Un rapport faisant le point sur les réponses au questionnaire sera établi en tant qu'additif à ce document.

WIPO/GRTKF/IC/7/9 : Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle concernant l'accès et le partage équitable des avantages.

16. Depuis sa création, le comité a consacré une partie de ses travaux à l'élaboration de principes directeurs applicables aux éléments de propriété intellectuelle des conditions convenues par les deux parties à des accords portant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation de ces ressources. L'objet de ces travaux est de créer un ouvrage de référence permettant de porter à la connaissance des dépositaires des ressources génétiques les questions pratiques qui se posent lorsqu'ils décident de conclure des accords concernant l'accès et le partage des avantages. Pour ce faire, le comité s'est fondé sur une étude empirique rassemblant des données d'expérience acquises en la matière ainsi que sur une base de données relative aux clauses effectives de ce type de contrats. Tout d'abord, le comité est convenu d'un ensemble de principes directeurs servant de cadre à ses travaux, puis il a supervisé la collecte de données d'expérience concrètes dans ce domaine et leur analyse, et enfin, plus récemment, il a examiné un projet de principes directeurs (document WIPO/GRTKF/IC/6/5, présenté lors de sa sixième session). Il a décidé d'inviter ses membres à formuler de nouvelles observations sur ce projet de principes directeurs, de telle sorte qu'une nouvelle mouture du projet puisse être établie. Par conséquent, la version mise à jour de ces principes directeurs nécessaire en vue d'un nouvel examen par le comité fait l'objet du présent document structuré comme suit :

– le corps du texte fournit des informations générales qui reprennent pour l'essentiel le contenu du document WIPO/GRTKF/IC/6/5 auquel des modifications minimales ont été apportées afin de faire apparaître les évolutions du débat lors de la sixième session; et

– l'annexe contient la version mise à jour des principes directeurs qui tient compte des diverses réponses et des diverses observations reçues au cours de la sixième session du comité ou communiquées ultérieurement par les États membres.

WIPO/GRTKF/IC/7/10 : Ressources génétiques et exigences de divulgation dans les demandes de brevet : options concernant les dimensions nationale et internationale

17. À sa sixième session, le comité a décidé de renvoyer cette question à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen. Ce document sera donc élaboré, si nécessaire, après examen de cette question par l'assemblée.

WIPO/GRTKF/IC/7/11 : Compte-rendu des activités d'assistance juridique et technique et de renforcement des capacités

18. Ce document contient des informations sur les activités d'assistance juridique et technique et de renforcement des capacités entreprises dans le cadre des activités de programme de l'OMPI depuis le dernier compte-rendu examiné par le comité à sa sixième session. Il s'agit uniquement d'une liste d'exemples, qui ne comprend pas forcément toutes les activités pertinentes entreprises dans le cadre du programme général de l'OMPI. Elle illustre le vif intérêt que continuent de susciter les activités concrètes, techniques et juridiques de renforcement des capacités pour la protection du folklore (expressions culturelles traditionnelles) et des savoirs traditionnels, en tant qu'ensemble distinct de besoins et d'aspirations, dans le contexte de l'attention croissante accordée récemment à ces questions.

WIPO/GRTKF/IC/7/12 : Participation des communautés autochtones et locales.

19. Ce document contient d'autres informations actualisées sur les différentes mesures qui ont été prises pour faciliter l'implication des communautés autochtones et locales dans les travaux de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en particulier leur participation accrue aux travaux du comité. Il fait état des mesures déjà prises pour renforcer l'implication des communautés autochtones et locales en prenant en considération l'aspect qualitatif de la participation aux débats de fond et à l'élaboration des documents du comité, d'une part, et les mesures concrètes prises pour favoriser la participation aux sessions du comité, d'autre part. Il fait apparaître la nécessité d'adopter une approche globale associant l'appui qualitatif et des méthodes de travail améliorées avec un soutien logistique pour la participation aux sessions. À court terme, cela suppose de continuer à encourager les bailleurs de fonds volontaires à financer la participation, au forum consultatif et aux sessions du comité, de représentants d'entités ayant le statut d'observateur accrédité. À long terme, ces initiatives de financement volontaire pourraient être structurées sous la forme d'un fonds de contributions volontaires distinct. Le présent document présente donc les composantes possibles d'un futur fonds de contributions volontaires afin que le comité puisse se prononcer à cet égard. Cette proposition succincte s'appuie sur les débats qui ont eu lieu au sein du comité, les consultations menées auprès des institutions du système des Nations Unies et la série de documents de synthèse examinés par le comité dans le passé.

II. DOCUMENTS D'INFORMATION COMPLÉTANT LES DOCUMENTS DE TRAVAIL SUSMENTIONNÉS

WIPO/GRTKF/IC/7/INF/2 : Liste des documents publiés sur la page Web consacrée aux observateurs accrédités

20. Ce document contient une liste des documents présentés par les observateurs accrédités et qui ont été publiés sur le site Web consacré aux observateurs accrédités. Cette page Web a été créée afin de renforcer la participation des observateurs accrédités et de faire connaître leurs vues sur les questions dont est saisi le comité, et permet donc de prendre connaissance des observations, des documents techniques, des données d'expérience nationales et d'autres documents présentés par les observateurs accrédités sur les questions examinées par le comité.

III. AUTRES DOCUMENTS D'INTERET ACTUEL

21. Les délibérations du comité pourraient aussi porter sur les documents supplémentaires suivants :

Publications

Étude n° 1 : “Minding Culture : Case Studies on Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions” (Le respect de la culture : études de cas sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles), *par Mme Terri Janke, Terri Janke & Cie, pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*. (Publication de l'OMPI n° 781E)

Étude n° 2 : “A Study on the Protection of Expressions of Folklore/Traditional Cultural Expressions. India, Indonesia and the Philippines” (Étude de la protection des expressions du folklore et des expressions culturelles traditionnelles), *par Mme P.V. Valsala G. Kutty pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*. (Publication de l'OMPI n° 912E)

Étude n° 3 : “WIPO Technical Study on Patent Disclosure Requirements Related to Genetic Resources and Traditional Knowledge” (Étude technique sur les exigences en matière de divulgation dans les demandes de brevet concernant les savoirs traditionnels et les ressources génétiques). (Publication de l'OMPI n° 786E)

Étude n° 4 : “UNEP/WIPO Study on the Role of Intellectual Property (IP) Rights in the Sharing of Benefits Arising from the use of Biological Resources and Associated” (Étude PNUE-OMPI sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés). (Publication de l'OMPI n° 769E)

Brochure n° 1 : “Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions/Folklore” (Propriété intellectuelle et expressions culturelles traditionnelles/folklore). (Publication de l'OMPI n° 913E)

Document d'information n° 1 : "Consolidated Analysis of the Legal Protection of Traditional Cultural Expressions/Expressions of Folklore" (Analyse globale de la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore). (Publication de l'OMPI n° 785E)

Questionnaires

22. Cinq questionnaires ont été diffusés, qui constituent toujours la base de plusieurs documents établis pour les sessions du comité. Sous réserve des décisions du comité, de nouvelles réponses à ces questionnaires pourraient être utiles dans le cadre du programme de travail continu du comité. Ces questionnaires sont les suivants :

- WIPO/GRTKF/IC/Q.1 : Questionnaire révisé pour l'enquête sur les formes existantes de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle.
- WIPO/GRTKF/IC/Q.2 : Questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.
- WIPO/GRTKF/IC/Q.3 : Questionnaire sur différentes exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans les demandes de brevet.
- WIPO/GRKTF/IC/Q.4 : Questionnaire sur les bases de données et les registres relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques.
- WIPO/GRKTF/IC/Q.5 : Questionnaire sur la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le système des brevets.
- OMPI/GRTKF/IC/2/7 : Questionnaire relatif à l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore.

Des compilations des réponses aux questionnaires WIPO/GRKTF/IC/Q.1, WIPO/GRKTF/IC/Q.3 et WIPO/GRTKF/IC/2/7 sont à disposition séparément. Les réponses au questionnaire WIPO/GRKTF/IC/Q.2 figurent dans la base de données électronique consultable à l'adresse http://www.wipo.int/tk/en/questionnaires/ie_q2/index.html.

Choix de documents antérieurs toujours d'intérêt

WIPO/GRTKF/IC/6/3 : Les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore : options juridiques et de politique.

WIPO/GRTKF/IC/6/4 : Savoirs traditionnels : options juridiques et de politique générale en matière de protection.

WIPO/GRTKF/IC/6/5 : Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables aux contrats concernant l'accès et le partage des avantages.

WIPO/GRTKF/IC/6/6 : La dimension internationale des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

WIPO/GRTKF/IC/6/7 : Actualités concernant les activités d'assistance juridique et technique et de renforcement des capacités.

WIPO/GRTKF/IC/6/8 : Mesures de protection défensive relatives à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels : mise à jour.

WIPO/GRTKF/IC/6/9 : Transmission de l'étude technique sur les ressources génétiques et l'exigence de divulgation dans les demandes de brevet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

WIPO/GRTKF/IC/6/10 : Participation des communautés locales et autochtones.

WIPO/GRTKF/IC/6/12 : Proposition présentée par le groupe africain : des objectifs, principes et éléments d'un instrument international, ou des instruments, sur la propriété intellectuelle en relation aux ressources génétiques et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

WIPO/GRTKF/IC/6/13 : Décisions de la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

WIPO/GRTKF/IC/6/14 : Rapport.

WIPO/GRTKF/IC/5/3 : Analyse globale de la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles.

WIPO/GRTKF/IC/5/5 : Rapport sur l'élaboration d'un instrument de gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

WIPO/GRTKF/IC/5/7 : Étude d'ensemble de la protection des savoirs traditionnels au titre de la propriété intellectuelle.

WIPO/GRTKF/IC/5/8 : Étude mixte relative à la protection des savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/5/9 : Pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.

WIPO/GRTKF/IC/5/10 : Projet d'étude technique concernant les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/5/11 : Participation des communautés locales et autochtones.

WIPO/GRTKF/IC/5/12 : Synthèse et résultats des activités du comité intergouvernemental.

WIPO/GRTKF/IC/5/13 : Brevets portant sur *Lepidium meyenii* (Maca) : réponse du Pérou.
Document établi par la délégation du Pérou.

WIPO/GRTKF/IC/5/14 : Déclaration d'Ispahan. *Document présenté par la délégation de la République islamique d'Iran.*

WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2 : Renseignements sur les expériences nationales en matière de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle.

WIPO/GRTKF/IC/5/INF/3 : Synthèse comparative des législations *sui generis* pour la protection des expressions culturelles traditionnelles.

WIPO/GRTKF/IC/5/INF/4 : Synthèse comparative des mesures et lois nationales *sui generis* existantes pour la protection des savoirs traditionnels.

PCT/R/WG/4/13 : Propositions de la Suisse en ce qui concerne la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet.

WIPO/GRTKF/IC/4/13 : Accès au patrimoine de ressources génétiques des parcs nationaux des États-Unis d'Amérique. *Document établi par la délégation des États-Unis d'Amérique.*

WIPO/GRTKF/IC/4/14 : Propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques ou génétiques. *Document soumis par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique.*

WIPO/GRTKF/IC/3/5 : Inventaire des périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/3/6 : Inventaire des bases de données existantes en ligne contenant des documents sur les savoirs traditionnels.

WIPO/GRTKF/IC/3/7 : Examen des systèmes actuels de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle.

WIPO/GRTKF/IC/3/9 : Savoirs traditionnels – terminologie et définitions.

WIPO/GRTKF/IC/3/10 : Rapport final sur l'expérience acquise au niveau national en ce qui concerne la protection juridique des expressions du folklore.

WIPO/GRTKF/IC/3/12 : Décisions de la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. *Document présenté par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.*

OMPI/GRTKF/IC/2/INF.2 : Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

OMPI/GRKTF/IC/2/10 : Exposé de la position des groupes des pays d'Asie et de la Chine. *Document soumis par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et la Chine.*

OMPI/GRTKF/IC/1/3 : Questions concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : perspectives générales.

OMPI/GRKTF/IC/1/8 :

- Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques;
 - note explicative sur le 27^e considérant de la directive ci-dessus relativement au lieu géographique d'origine des inventions biotechnologiques;
 - communication de l'Union européenne et de ses États membres sur la relation entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC.
- Documents soumis par la Communauté européenne et ses États membres.*

[L'annexe suit]